

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 18 Octobre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Délibération n°22-10-13 - Indemnisation des entreprises – Montant des indemnisations

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_12-DE

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT ;

Vu la délibération n°21-12-11 instaurant une commission chargée d'évaluer les préjudices des travaux engagés par la Mairie

Vu la réunion de la commission d'indemnisation qui s'est tenu le 28 septembre 2022 où 4 dossiers ont été déposés.

Vu la proposition de la commission d'indemnisation des entreprises de proposer une indemnisation pour 3 dossiers. Ces aides seront de 2000 € et 5000€ deux fois. Le dernier dossier n'ayant pas apporté la preuve d'un préjudice.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'indemnisation des entreprises de verser les montants d'indemnisations suivant : 2000 € et deux fois 5000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Publication sur le site communal le : 09/11/2022

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

